





## EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES A VELO



La réglementation rend obligatoire plusieurs équipements :

- Le **port du casque** pour les enfants de moins de 12 ans.
- **Des dispositifs d'éclairage et de signalisation** :
  - **2 feux suivants**, à utiliser la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante :  
 Feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche.  
 Feu de position arrière, nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé
  - **Des catadioptres** (dispositifs réfléchissants) : 1 ou un ou plusieurs catadioptres rouges à l'arrière, catadioptres orange visibles latéralement, catadioptre blanc visible de l'avant, catadioptres de couleur orangée sur les pédales.
- Un **signal d'avertissement** (sonnette) : Le son de son timbre ou de son grelot doit être entendu à 50 mètres au moins. L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

Equipements obligatoires	Sanctions en cas d'absence
	Amende
 <b>Casque</b> (enfant jusqu'à douze ans)	Jusqu'à <b>750 €</b>
 <b>Gilet de haute visibilité</b> (hors agglomération : la nuit ou en cas de luminosité insuffisante)	Jusqu'à <b>150 €</b>
 <b>Sonnette en bon état</b>	Jusqu'à <b>38 €</b>
 <b>Éclairage fonctionnel</b>	Jusqu'à <b>38 €</b>